



Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le 16 du mois d'octobre à 18 heures 30 , le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 14 (1 pouvoir)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Isabelle SEGUY , Marie-Laure LEGER, Emmanuelle DUPUY, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Stéphane LARCIER, Ivan RICORDEL, Stéphane FARGE

MEMBRES ABSENTS Alexandre TRONCHE , Hervé BONAUD (pouvoir Murielle GENTE)

Secrétaire de séance : Stéphane FARGE

Date de convocation : 11 octobre 2024

DELIBERATION N° 2024.53 Participation protection sociale complémentaire risque prévoyance

Monsieur le Maire présente le décret n° 2022.581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui fixe l'obligation pour les employeurs de participer aux dépenses de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents de la collectivité (secteur public ou privé).

Ces dispositions ont pour objet de maintenir la rémunération des agents en complément de la protection statutaire dans le cadre d'une incapacité temporaire de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Il rappelle que l'assemblée a décidé de mandater, par délibération n° 2024.43, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion des contrats, et l'a autorisé à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat.

Suite à l'appel d'offres organisé par le centre de gestion 19, le marché a été attribué au groupement MNT /RELYENS .

La commission communale administration générale a examiné les différentes formules de prévoyance proposées par les prestataires MNT / RELYENS, et leur incidence financière tant pour les agents que pour la collectivité.

Afin de satisfaire aux obligations règlementaires et législatives et dans un souci de lutte face au risque de précarisation pour les agents qui auront à faire face à une perte de traitement,

Après débat, les membres de la commission proposent :

- **D'adhérer au contrat collectif de la convention de participation prévoyance** proposé par le centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans
- De retenir la **formule 2 de prévoyance** proposée par le prestataire à savoir, la garantie indemnités journalières, la garantie rente invalidité, le renfort garantie régime indemnitaire , la garantie décès pour un taux de cotisation fixé à 3.13 % au titre de l'année 2025
- **D'accorder une participation aux agents** fonctionnaires et contractuels de droit privé et de droit public de l'effectif de la collectivité qui adhéreront au contrat proposé
- De fixer le montant de participation de la collectivité comme suit : **50 % du montant de la cotisation sans modulation**

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide à l'unanimité les propositions formulées par la commission
- Mandate le maire pour saisir le comité social territorial
- Autorise le maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire/ risque prévoyance
- S'engage à inscrire les crédits relevant de la participation de la collectivité au budget primitif 2025.

Pour extrait conforme

Le maire

Christophe CARON



Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

